



## QUI ALERTER ?

Les professionnels du Département du Calvados se tiennent à votre disposition pour recueillir les informations liées aux dysfonctionnements dans le cadre d'un accueil familial :

- » SOIT PAR MAIL :  
[da.signalements@calvados.fr](mailto:da.signalements@calvados.fr)
- » SOIT PAR COURRIER :  
**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**  
DGA Solidarité  
Direction de l'Autonomie  
Service animation,  
coordination et prévention  
Bât F2 • 17 avenue Pierre Mendès France  
14000 CAEN
- » SOIT PAR TÉLÉPHONE :  
Service maintien à domicile  
Pôle accueil familial pour adultes  
**02 31 57 16 35**

Le Département garantit la confidentialité des informations recueillies et traite l'ensemble des réclamations. Il s'engage à vous tenir informé(e) des suites données.



 **VOTRE CONTACT**  
PÔLE ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES  
ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP  
17, avenue Pierre Mendès France • BP 10519  
14035 Caen cedex • Tél: 02 31 57 16 35

L'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap est une compétence du Département



Conception : www.pimenta-studio.fr • Photos : F.GRALL • Imprimerie du Département du Calvados



## VOUS ÊTES ACCUEILLANT FAMILIAL

## Comment signaler un dysfonctionnement ?





Dans le cadre de l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (arrêté du 28 décembre 2016) pose l'obligation de signaler au Département les dysfonctionnements et les évènements graves les concernant.

En tant qu'accueillant familial, si vous constatez ou avez connaissance d'un dysfonctionnement, vous devez le signaler. Quelle que soit la nature des difficultés rencontrées, le Département vous accompagne dans les suites données et à donner afin de garantir une prise en charge de qualité des accueillis.

## Il existe plusieurs niveaux de dysfonctionnement

Voici différents cas dans lesquels vous devez informer sans attendre les services du Département.

### UN ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE

(cf charte des droits et libertés de la personne accueillie)  
Une situation dans laquelle les droits de la personne accueillie ne sont pas respectés.

### UN ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE GRAVE

Une situation dans laquelle la santé, la sécurité et le bien-être de la personne accueillie sont compromis.

### UN SIGNALEMENT

Vous êtes témoin d'un évènement indésirable ou on vous confie une situation dans laquelle les droits, la santé, la sécurité et le bien-être de la personne accueillie ne sont pas respectés.

## QUELQUES EXEMPLES CONCRETS

- Difficultés relationnelles entravant l'accompagnement ou le bien-être de la personne accueillie
- Vol d'argent, d'objets de valeur
- Vol de médicaments
- Tentative de fugue, disparition, accident
- Acte d'automutilation d'une personne accueillie
- Actes de maltraitance (violences verbales ou physiques, humiliations...) subis par la personne accueillie ou par l'accueillant
- Tentative de suicide
- Décès suite à un accident ou à un suicide

